AAPPMA « LA MAY-ENNE »

www.may-peche.fr

REGLEMENT DU TIRAGE « MA CARTE GRATUITE »

**Article 1 : Association organisatrice**

L’AAPPMA « La May-Enne » domiciliée (Mairie, rue Eugène Figeac 14320 May-sur-Orne) - N° de SIRET : 78 074 827 300 015 – code APE : 94 99 Z, représentée par son Président Christian GOMES organise un jeu avec obligation d’achat.

**Article 2 : Participation**

Le jeu est ouvert à toute personne physique en candidature individuelle (sous la responsabilité du représentant légal pour les personnes mineures), à l’exception des membres du Conseil d’Administration de l’AAPPMA « La May-Enne » et des personnes recevant une carte à titre de remerciements pour services rendus. La participation à ce jeu implique l’acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

**Article 3 : Principe et modalités du jeu**

Participent à ce jeu toutes les personnes prenant leur carte annuelle 2021 chez un dépositaire délivrant la carte 2021 de la May-Enne ou sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr). La participation est limitée à une participation par tirage et par jeu.

**Article 4 : Dotations**

Chaque tirage est doté d’une carte Majeure, d’une carte mineure, d’une carte découverte femme et d’une carte découverte – 12 ans, une fois par mois, à compter du 15 février 2021 et jusqu’au 15 septembre 2021

**Article 5 : Accès et durée**

Pour participer, il suffit d’avoir pris sa carte annuelle sur le site [www.cartedepeche.fr](http://www.cartedepeche.fr) de son domicile ou chez un de nos dépositaires du 15 décembre 2020 au 31 août 2021 à 23h59. Les organisateurs du jeu se réservent le droit de reporter, d’écourter, de modifier, d’annuler ou de renouveler le jeu si les circonstances l’exigent. En tout état de cause leur responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

**Article 6 : Tirage au sort**

Un tirage au sort de 4 cartes de pêche sera réalisé chaque mois à compter du 10 février 2021. En dehors des gagnants, toutes les cartes vendues avant le 1er du mois en cours participeront au tirage augmentant ainsi les chances de chacun. Le tirage au sort aura lieu tous les 10 de chaque mois jusqu’au 10 septembre inclus. Il sera effectué de manière aléatoire à l’aide d’un logiciel par un collège de personnes du Conseil d’Administration de « La May-Enne ». Cette opération sera également retransmise sur notre page Facebook. Les gagnants seront avertis par mail ou téléphone.

**Article 7 : Modalités de remise des lots**

Le tirage effectué, les noms des gagnants seront affichés sur le site [www.may-peche.fr](http://www.may-peche.fr) Les lots seront distribués à partir de la mise en place des ventes 2022.En cas de changement de type de carte la valeur de la carte initiale sera déduite du total : deux cas peuvent se présenter : ou bien le passage de la carte découverte – 12 ans vers la carte mineure, dans ce cas la ristourne sera de 6 €, ou bien le passage de la carte mineure à la carte majeure, dans ce cas la ristourne sera de 21 €

**Article 8 : Disponibilité du règlement**

Ce règlement est consultable sur le site [www.may-peche.fr](http://www.may-peche.fr) Une copie écrite de ce règlement sera adressée à toute personne qui en fera la demande par écrit à l’adresse indiquée dans le bandeau de bas de page.

**Article 9 : Responsabilités**

L’Association organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement informatique lié à des problèmes techniques ou de réseau, pas plus que de tout incident ou de leurs conséquences pouvant survenir à l’occasion du jeu ou de ses suites. L’AAPPMA « La MAY-ENNE » décline toute responsabilité pour les incidents et accidents qui pourraient survenir pensant la jouissance du gain ou qui pourraient affecter la remise de la carte.

**Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté pratique d’application ou d’interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par l’association organisatrice. Tout litige né à l’occasion du présent jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

**Article 11 : Fraude**

Toute fraude ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d’exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l’objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313.1 et suivants du code pénal

**AAPPMA La MAY-ENNE Pdt : Christian GOMES, 2 bis rue de la mine 14320 MAY SUR ORNE Port : 06 52 47 53 14 Dom : 02 31 79 39 12**